



CACES® R485 – Chariots de manutention automoteurs Gerbeurs à conducteur accompagnant

OBJECTIF DE LA FORMATION

Préparer et obtenir le CACES®

(Certificat d'Aptitude à La Conduite En Sécurité)

selon la recommandation R485 de la CNAM (Caisse Nationale D'assurance Maladie)

L'objectif de la formation est d'acquérir les compétences théoriques et pratiques nécessaires à la conduite en sécurité d'un gerbeur accompagnant.

La formation est dispensée suivant la recommandation CNAM R485.



PUBLIC ET PREREQUIS

Tout public, salarié, particulier ou demandeur d'emploi. Formation éligible au CPF

Pour les personnes en situation de handicap qui pourraient avoir des besoins spécifiques, veuillez prendre contact avec le centre de formation. Bâtiment accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

L'employeur ne pourra délivrer une autorisation de conduite qu'après s'être assuré de l'aptitude médical.

- Être âgé de 18 ans
- Connaissance de la langue française
- Connaissances des quatre opérations

MODALITÉ ET DELAIS D'ACCES

Satisfaire les prérequis.

Délais de 14 jours à compter de la demande du bénéficiaire sous réserve d'une réponse favorable du financeur et sous de disponibilité.

DUREE

Variable selon le nombre de catégorie(s) visée(s) et le niveau du stagiaire.

14 heures minimum pour une formation initiale.

LIEU

Formation INTER : CFP ALPHA FORMATION CONTRÔLE – 2 Impasse de l'Atlantique – 85150 LA CHAPELLE ACHARD

Formation INTRA : sur site client (sous conditions de répondre aux exigences matérielles de la certification visée)

TARIF

A partir de 390.00€ HT

MOYENS ET METHODES PEDAGOGIQUES

- Formation présentielle uniquement (Théorique et pratique)
- Salle de formation équipée d'un vidéoprojecteur
- Livrets pédagogiques remis au stagiaire
- Gerbeur accompagnant selon les catégories visées
- Nombre minimum par session : 2 stagiaires
- Nombre maximum par session : 6 stagiaires
- Installation conforma à la recommandation visée

La formation est assurée par l'équipe pédagogique ALPHA FORMATION CONTRÔLE, dont les membres sont tous dotés d'une expérience professionnelle de 5 à 10 ans avant d'intégrer notre organisme de formation.

Les testeurs sont tous certifiés Testeurs CACES® auprès du certificateur BUREAU VERITAS.

Référent technique : David
Référente administrative : Alice

MODALITES DE SUIVI ET SANCTION VISEE

Chaque participant signera par demi-journée une feuille d'émargement, également signée par le formateur.

La formation sera sanctionnée par un Test théorique (QCM) et test pratique (exercices de vérifications, circulation, conduite, manœuvres et maintenance) conforme à la recommandation R485

Certificat de réalisation de formation et attestation de résultat. En cas de réussite aux tests, délivrance d'une carte d'autorisation de conduite et d'une carte CACES® selon la ou les catégorie(s) concernée(s).

DEBOUCHÉ :

Après l'obtention du CACES R485, il est possible de devenir Cariste, magasinier ou opérateur logistique. Une fois le cariste devenir confirmé, il a la possibilité de devenir préparateur de commandes, technicien en logistique d'entreposage, gestionnaire de stocks, chef magasinier ou encore chef de quai



CONTENUS DE FORMATION

THEORIE

LA REGLEMENTATION

Connaître les responsabilités pénales encourues par le conducteur de chariot élévateur mettant en jeu sa sécurité et/ou celle d'autrui

Connaître les conditions requises pour utiliser un transpalette électrique (formation, conditions délivrance de l'autorisation de conduite, conditions d'emploi des équipements de protection individuelle)

Connaître les conditions de circulation en entreprise et/ou sur la voie publique répondant aux dispositions réglementaires (code de la route, protocole de sécurité, plan de circulation)

Connaître les cas dans lesquels le conducteur doit se retirer d'une situation de travail présentant un danger grave et imminent pour lui ou pour des tiers.

FONCTIONNEMENT ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Connaître les caractéristiques fonctionnelles, utilisations courantes et leurs limites d'utilisation

Connaître les principaux éléments de l'ensemble élévateur, du circuit hydraulique, du système fournissant l'énergie de traction

Connaître les différents paramètres (état du sol, charge, vitesse ...) et leur influence sur la distance de freinage du transpalette

Connaître les vérifications et les opérations de maintenance de son ressort

SECURITE

Connaître les principaux facteurs d'accidents pouvant se produire

Connaître les différents dispositifs de protection du conducteur dont est équipé le transpalette électrique ou le gerbeur

Connaître la signification des différents pictogrammes et panneaux de circulation

Connaître les risques liés à la mise en œuvre des équipements électriques

Connaître les produits dangereux par leurs étiquettes et les réserves liés à leur manutention

Connaître le bon usage des informations contenues dans un plan de circulation

Connaître les interdictions relatives au transport et à l'élévation de personnes

PRATIQUE

LE CONDUCTEUR DE TRANSPALETTE ELECTRIQUE DOIT ETRE

CAPABLE : DE REALISER EN SECURITE LES OPERATIONS DE MANUTENTION PRESCRITES.

Cela consiste à :

Vérifier l'adéquation du gerbeur à l'opération de manutention envisagée.

Vérifier à partir de la plaque de charge, que le chariot à disposition est adapté aux caractéristiques de la charge et aux conditions prévues de la manutention.

Assurer les opérations et vérifications de prise et fin de poste

Circuler en sécurité avec un chariot : à vide, en charge, en marche avant ou arrière, en virage y compris avec une charge obstruant la visibilité et sur un plan incliné si nécessaire.

Arrêter le gerbeur en sécurité

Effectuer les opérations de maintenance de son ressort

Rendre compte à sa hiérarchie des anomalies et difficultés rencontrées

et suivant le type de transpalette ou gerbeur :

Prendre et déposer une charge au sol

Effectuer une mise en stock et le déstockage,

Effectuer un gerbage et un dégerbage en pile (hauteur inférieure à un mètre)

Assurer à partir d'un quai le chargement et le déchargement d'un camion ou d'une remorque par l'arrière

RATTRAPAGE ET EXTENSION A D'AUTRE CATEGORIE

Rattrapage : si le salarié échoue uniquement à une partie du test (théorique ou pratique) il garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même OTC, obtenir le CACES® en passant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué.

Extension : Pour donner suite à l'obtention d'un premier CACES® (dit CACES® initial) le salarié garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique, ce qui lui permet dans ce délai – sous réserve de présentation du CACES® initial – d'obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille d'équipement en passant uniquement la partie pratique du test correspondant à cette catégorie

VALIDITE :

Le CACE R485 à une durée de validité de 5 ans.